

Fiche d'information : Vote électronique pour les Suisses·ses de l'étranger

Situation actuelle : 26.04.2024

Résumé

Situation de départ

Les Suisses·ses de l'étranger disposent, en principe, des mêmes droits et obligations au niveau fédéral que les Suisses·ses de l'intérieur. Cependant, en raison de problèmes de distribution, ils reçoivent souvent leur matériel de vote et d'élection avec du retard, voire pas du tout, ce qui les empêche d'exercer effectivement leurs droits politiques. Les Suisses·ses d'outre-mer sont les premiers concernés par cette problématique.

Objectifs de l'OSE

L'OSE s'engage depuis des années pour l'introduction de l'e-voting comme troisième canal de vote ordinaire, afin que tous les Suisses·ses de l'étranger puissent exercer effectivement les droits politiques qui leur reviennent.

Mesures prises par l'OSE

- nous soutenons au niveau politique les interventions correspondantes au Parlement ;
- nous prenons position sur les adaptations de lois et d'ordonnances correspondantes dans l'intérêt de la communauté des Suisses·ses de l'étranger ;
- nous recherchons l'échange avec les autorités compétentes et attirons leur attention sur les besoins des Suisses·ses de l'étranger ;
- nous incitons les cantons à introduire le vote électronique lorsqu'ils ne l'ont pas encore fait ;
- nous informons les Suisses·ses de l'étranger sur les derniers développements dans ce domaine ;
- nous répondons aux questions des Suisses·ses de l'étranger relatives à ce sujet.

Vous trouverez des informations plus détaillées sur le thème du vote électronique dans les pages suivantes.



1. Situation de départ

1.1. Bases légales

Le droit suisse accorde en principe aux Suisses·ses de l'étranger les mêmes droits politiques qu'aux Suisses·ses résidant en Suisse, du moins au niveau fédéral. En vertu de [l'article 16, alinéa 1, de la loi sur les Suisses de l'étranger \(LSE\)](#), les Suisses·ses de l'étranger âgé·e·s de 18 ans révolus peuvent prendre part aux votations et élections fédérales ainsi que des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau fédéral. L'exercice des droits politiques au niveau cantonal et communal est régi par les législations cantonales et varie donc d'un canton à l'autre. En principe, les Suisses·ses de l'étranger exercent leur droit de vote dans leur dernière commune de domicile ou, à défaut, dans leur commune d'origine.

1.2. Problématique

L'exercice des droits politiques des Suisses·ses de l'étranger pose des problèmes dans la pratique. Le vote aux urnes est naturellement très coûteux en temps et en argent. Le vote par correspondance est en principe une bonne option, mais il comporte un risque de réception tardive des bulletins de vote et des enveloppes. Ceci en raison des retards au sein des services postaux étrangers. Selon le pays de résidence, les électeurs ne reçoivent pas leur matériel de vote et d'élection à temps ou ne peuvent pas le renvoyer à temps pour le dépouillement. Dans certains cas, ils ne reçoivent même pas les documents. Les premiers concernés par cette problématique sont les Suisses·ses de l'étranger qui vivent dans des pays lointains situés outre-mer.

2. Besoins des Suisses·ses de l'étranger

Les Suisses·ses de l'étranger devraient pouvoir exercer effectivement leurs droits politiques, car...

- **...ils ne restent à l'étranger que pour une durée limitée**

La mobilité internationale ne cesse de croître. Par conséquent, les Suisses·ses sont de plus en plus nombreux à partir à l'étranger pour des raisons professionnelles et pour quelques années seulement, puis à revenir en Suisse. Il est donc d'autant plus important qu'ils puissent continuer à participer à la vie démocratique du pays dans lequel ils retourneront.

- **...ils sont également concernés par des décisions politiques, même depuis l'étranger**

Les Suisses·ses de l'étranger qui émigrent à long terme restent eux aussi concernés par de nombreuses décisions politiques prises en Suisse, entre autre car ils sont en partie toujours rattachés au système des assurances sociales suisses. Il est donc important pour eux aussi de pouvoir exercer leurs droits politiques.

- **...leur participation politique est voulue par le législateur**



Le fait que les Suisses·ses de l'étranger doivent participer à la démocratie suisse correspond également à la volonté du législateur suisse, puisqu'il accorde aux Suisses·ses de l'étranger les droits correspondants au niveau constitutionnel.¹

- **...ils représentent une part importante de l'électorat suisse**

Sur les plus de 800 000 Suisses·ses de l'étranger, environ 221 500 sont inscrit·e·s dans un registre électoral et disposent donc du droit de vote (état juin 2023).² Ils constituent donc une part importante de l'électorat suisse avec le pouvoir de vote potentiel d'un canton. Ils participent ainsi à enrichir le débat démocratique en Suisse. L'exercice de leurs droits politiques n'est toutefois pas toujours possible par les seuls canaux du vote physique et du vote par correspondance, en raison des problèmes évoqués ci-dessus.

3. Objectifs et mesures prises par l'OSE

L'OSE s'engage depuis des années pour l'introduction de l'e-voting comme troisième canal de vote ordinaire. Un système de vote électronique permettrait de résoudre une grande partie des problèmes de distribution. Le vote électronique soutiendrait ainsi la mobilité des Suisses·ses et favoriserait le maintien des liens avec leur pays d'origine.

Pour atteindre cet objectif, l'OSE prend les mesures suivantes :

- nous soutenons au niveau politique les interventions au Parlement en lien avec cette problématique ;
- nous prenons position sur les adaptations de lois et d'ordonnances correspondantes dans l'intérêt de la communauté des Suisses·ses de l'étranger ;
- nous recherchons l'échange avec les autorités compétentes et attirons leur attention sur les besoins des Suisses·ses de l'étranger ;
- nous incitons les cantons à introduire le vote électronique lorsqu'ils ne l'ont pas encore fait ;
- nous informons les Suisses·ses de l'étranger sur les derniers développements dans ce domaine ;
- nous répondons aux questions des Suisses·ses de l'étranger relatives à ce sujet.

Il est en outre essentiel pour nos efforts de maintenir un dialogue permanent avec les principaux acteurs, à savoir la Chancellerie fédérale, les chancelleries d'État cantonales et La Poste.

¹ Cf. [art. 40 al. 2 Cst.](#)

² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20233551>



4. Contexte

4.1. Réception tardive des documents de vote et d'élection

Par le passé, l'OSE a reçu à plusieurs reprises des plaintes de la part de Suisses·ses de l'étranger qui estimaient que le matériel de vote ne leur parvenait pas à temps et qu'ils ne pouvaient donc pas exercer de manière effective leur droit de vote. Selon l'interprétation du Conseil fédéral des bases légales, les documents de vote pour les Suisses·ses de l'étranger peuvent être envoyés au plus tôt à partir de la sixième semaine avant la date d'une votation ou d'une élection.³ Une réception trop tardive du matériel de vote dépend donc en premier lieu des services postaux du pays de résidence.

4.2. Le vote électronique comme solution au problème de la distribution

Lorsque l'idée de l'e-voting a été lancée, la communauté des Suisses·ses de l'étranger s'en est rapidement emparée, car elle y voyait justement un moyen de contourner les difficultés liées à la distribution. Ce point de vue a également convaincu l'OSE, qui s'est engagée au niveau politique en faveur du vote électronique au nom des Suisses·ses de l'étranger.

4.3. Développement du vote électronique depuis l'an 2000

Selon la chronique de la Chancellerie fédérale, le projet de vote électronique a démarré en 2000 dans trois cantons pilotes (GE, NE et ZH).⁴ À ce jour, 15 cantons⁵ ont créé les bases légales cantonales et permis à une partie de leurs électeurs·rices de voter par voie électronique dans le cadre de plus de 300 essais. Jusqu'à deux tiers des électeurs·rices d'un canton qui peuvent utiliser le canal de vote électronique optent pour le vote électronique.⁶ Dans tous les cantons, les électeurs·rices suisses de l'étranger ont été autorisés à participer aux essais, et dans certains cantons, une partie des électeurs·rices domiciliés en Suisse ont également été autorisés à voter via ce canal.⁷

Les systèmes de vote électronique qui se sont imposés⁸ ont toutefois été progressivement abandonnés en 2019 : le système de La Poste⁹ présentait des failles de sécurité et celui développé par le canton de Genève¹⁰ n'a plus été développé pour des raisons financières.

³ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1978/712_712_712/fr#art_2_b et [FF 2021 2777](#)

⁴ <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/droits-politiques/e-voting/etapes.html>

⁵ NE, BE, BS, GE, LU, VD, AG, FR, GL, GR, SG, SH, SO, TG, ZH.

⁶ <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/droits-politiques/e-voting/vue-d-ensemble.html>

⁷ [Restructuration et reprise des essais. Rapport final du Comité de pilotage Vote électronique \(CoPil VE\), 30 novembre 2020, p. 3.](#)

⁸ D'autres systèmes n'ont pas réussi à s'imposer : le système du canton de Neuchâtel et le système du consortium « vote électronique ».

⁹ Le système de La Poste a été utilisé par les cantons de NE, FR et TG jusqu'en 2019.

¹⁰ Le système « Chvote » du canton de Genève a été utilisé jusqu'en 2019 par les cantons de GE, BS, BE, LU, SG, AG et VD.



4.4. Révision des dispositions légales et réorientation des essais

Suite à l'échec des essais, les bases légales ont été révisées afin de créer plus de transparence, de confiance et de sécurité et de renforcer les mécanismes de contrôle. Les nouvelles bases légales sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022¹¹ et permettent à nouveau aux cantons de proposer le vote électronique dans le cadre d'essais. En outre, le nouveau système de vote électronique de la Poste a été soumis à plusieurs reprises à des contrôles indépendants.¹²

Même dans leur nouvelle orientation, les essais sont limités à maximum 30% de l'électorat cantonal et à maximum 10% de l'électorat. Comme jusqu'à présent, les électeurs·rices suisses de l'étranger ne sont pas pris en compte dans le calcul de cette limite. Désormais, les électeurs·rices handicapés qui ne peuvent pas voter de manière autonome en respectant le secret de vote sont également exclus des limites.¹³

4.5. Amélioration de la coordination

Dans le but de mieux coordonner les efforts en vue de l'introduction du vote électronique, les essais sont désormais placés sous la direction de la Chancellerie fédérale.

5. Développements actuels

5.1. Nouveaux essais depuis 2023

Sur la base des dispositions légales révisées, des essais de vote électronique se sont à nouveau déroulés depuis 2023. Les cantons de Bâle-Ville, Saint-Gall et Thurgovie ont reçu une autorisation initiale de la Chancellerie fédérale dans le courant de l'année 2023. Ainsi, les Suisses·ses de l'étranger inscrit·e·s dans le registre électoral de l'un de ces trois cantons ont pu à nouveau voter par e-voting lors des votations du 18 juin 2023. Lors des élections au Conseil national du 22 octobre 2023, les Suisses·ses de l'étranger de ces mêmes cantons ont également pu voter pour leurs candidat·e·s préféré·e·s par e-voting.

Dans le canton de Bâle-Ville, les Suisses·ses de l'étranger et les personnes handicapées ont pu voter et élire ; dans le canton de Saint-Gall, les Suisses·ses de l'étranger et les habitant·e·s de certaines communes pilotes ; dans le canton de Thurgovie, seuls les Suisses·ses de l'étranger ont pu se prononcer.¹⁴

¹¹ <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/droits-politiques/e-voting/criteres-pour-les-essais.html>

¹² https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/droits-politiques/e-voting/ueberpruefung_systeme.html

¹³ Art. 27f RPers et [révision partielle de l'ordonnance sur les droits politiques et révision totale de l'ordonnance de la ChF sur le vote électronique \(restructuration de la phase de l'essai\), rapport explicatif en vue de l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, p. 4.](#)

¹⁴ <https://www.evoting-info.ch/fr/bon-a-savoir/le-vote-electronique-en-suisse>



5.2. Rapport du Conseil fédéral sur l'exercice du droit de vote depuis l'étranger

Au cours de son engagement de longue date en faveur du vote électronique, l'OSE a toujours argumenté que tous les Suisses·ses de l'étranger étaient concerné·e·s par la problématique des difficultés de distribution. Dans ce contexte, des interventions parlementaires proposant des changements ont été déposées à plusieurs reprises. Le [postulat 20.4348](#) du conseiller national Andri Silberschmidt, qui proposait un envoi des documents par le service de courrier diplomatique ainsi qu'une extension des délais d'envoi des documents de vote, a incité le Conseil fédéral à publier en mars 2023 un [rapport sur l'exercice du droit de vote depuis l'étranger](#), dans lequel il analysait les différentes tentatives d'amélioration de la situation. Ce rapport constatait que les documents de vote parvenaient à temps à la grande majorité des électeurs·rices suisses à l'étranger. Il s'est avéré que ce n'est que dans des pays lointains comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, l'Afrique du Sud et l'Uruguay que les électeurs·rices avaient parfois peu de temps pour voter ou que les documents de vote arrivaient trop tard. Sur la base des résultats de ce rapport, l'OSE a nuancé son argumentation en précisant que ce sont surtout les Suisses·ses de l'étranger vivant dans les pays d'outre-mer qui sont concernés par les difficultés de distribution.

Le rapport a également analysé différentes possibilités d'accélérer l'envoi et a conclu que le vote électronique était la solution la plus prometteuse pour faciliter le vote des électeurs·rices suisses à l'étranger concerné·e·s par les longs trajets postaux.

5.3. Participation d'autres cantons

Depuis mars 2024, le canton des Grisons participe à nouveau aux essais de vote électronique. Il a reçu l'autorisation initiale de la Chancellerie fédérale en novembre 2023 et permet ainsi aux habitant·e·s de certaines communes pilotes (y compris aux Suisses·ses de l'étranger) d'utiliser le vote électronique. Cette évolution est réjouissante, car plus il y aura de cantons participant aux essais, plus les Suisses·ses de l'étranger pourront utiliser efficacement ce troisième canal pour exercer leurs droits politiques.

Les cantons de Genève et de Berne ont déjà fait part de leur intérêt à participer à nouveau aux essais dans les années à venir.

6. Engagement et succès de l'OSE jusqu'à présent

Date	Mesure
08.02.2024	L'OSE envoie une lettre adressée par l'Intergroupe parlementaire Suisses de l'étranger aux chancelleries cantonales afin de les encourager, entre autres, à demander à la Chancellerie fédérale une autorisation initiale pour réaliser des tests de vote électronique.
17.03.2023	Garantir et promouvoir les droits politiques des Suisses·ses de l'étranger est la première revendication du manifeste électoral 2023 de l'OSE, qui a été envoyé aux candidat·e·s aux élections 2023, aux partis politiques et aux autorités suisses.



04.08.2021	Dans une prise de position sur la réorientation des essais du vote électronique, l'OSE approuve cette réorientation et les adaptations juridiques qui en découlent.
31.10.2019	Rencontre avec la conseillère fédérale Mme Simonetta Sommaruga pour discuter, entre autres, des sujets du vote électronique et du système postal.
16.08.2019	Dans sa résolution , le Conseil des Suisses de l'étranger (CSE) se dit déçu qu'aucun canton ne propose le vote électronique à l'occasion des élections fédérales d'octobre 2019 et demande que le Conseil fédéral s'engage sans équivoque en faveur du e-voting.
30.11.2018	L'OSE remet à la Chancellerie fédérale une pétition munie de 11 492 signatures demandant au Conseil fédéral et au Parlement d'introduire le vote électronique pour tous les Suisses·ses de l'étranger d'ici 2021.
10.03.2018	Table ronde sur le vote électronique lors de la session de printemps du Conseil des Suisses de l'étranger à l'Hôtel de ville de Berne. Objectif : évaluer les arguments des partisans et des opposants au vote électronique, suite au dépôt d'initiatives parlementaires visant à limiter l'introduction du vote électronique.
23.02.2017	Lettre adressée aux président·e·s des 14 gouvernements cantonaux ne permettant pas à leurs citoyen·ne·s expatrié·e·s de voter par Internet, pour leur demander de réviser la loi cantonale sur les droits politiques dans leur canton afin de permettre l'élection des conseillers et conseillères aux États par leurs concitoyen·ne·s expatrié·e·s.
05.08.2016	Table ronde sur le thème du vote électronique au Palais fédéral à l'occasion de la réunion du CSE (100 ans de l'OSE). Objectif : connaître la feuille de route de la Chancellerie fédérale et des cantons et profiter de l'anniversaire de l'OSE pour évoquer l'introduction du vote électronique pour les Suisses·ses de l'étranger.
14.08.2015	Dans une résolution , le CSE exprime son regret que la Confédération n'ait pu accorder l'autorisation de vote électronique qu'à quelques cantons pour des raisons de sécurité.
16.08.2013	Dans une résolution , le CSE demande une nouvelle fois aux cantons de renforcer leur engagement en faveur du vote électronique pour les Suisses de l'étranger.
08.04.2011	Dans une résolution , le CSE demande à la Confédération et aux cantons d'introduire l'e-voting pour tous les électeurs·rices à l'étranger.

7. Interventions parlementaires des cinq dernières années concernant le vote électronique

Date	Intervention parlementaire	Résultat
22.12.2023	Quelles perspectives pour le vote électronique après les élections fédérales de 2023 ? 23.4491 Interpellation de Carlo Sommaruga	07.03.2024 : pas de discussion demandée



25.09.2023	Vote électronique pour les Suisses de l'étranger et les personnes handicapées. Où en est-on ? 23.4047 Interpellation de Katja Christ	22.12.23 : pas de discussion demandée
04.05.2023	Suisses de l'étranger et personnes handicapées. Quid du vote en ligne ? 23.3551 Interpellation de Marc Jost	29.09.2023 : pas de discussion demandée
09.06.2022	Faciliter l'exercice des droits politiques des Suisses de l'étranger lors des élections fédérales 2023 ; 22.3570 Interpellation de Carlo Sommaruga	20.09.2022 : fait
16.12.2021	Solution "print at home" de la documentation de vote pour les Suisses de l'étranger ; 21.4494 Interpellation de Laurent Wehrli	18.03.2022 : fait
07.06.2021	Vote électronique. Quel soutien pour les cantons précurseurs ? 21.3650 Interpellation de Johanna Gapany	29.09.2021 : fait
15.12.2020	Droit des Suisses de l'étranger à participer aux votations fédérales ; 20.4498 Interpellation de Laurent Wehrli	19.03.2021 : fait
30.11.2020	Suisses de l'étranger. Améliorer les possibilités de participation démocratique ; 20.4348 Postulat de Andri Silberschmidt	19.03.2021 : adopté
19.06.2020	Pour un nouvel élan dans la mise en oeuvre effective des droits politiques par voie électronique ; 20.3908 Motion de Carlo Sommaruga	18.03.2021 : retiré
02.06.2020	Système de vote électronique de la Poste. Entre dépendances et incohérences ; 20.3475 Interpellation de Franz Grütter	25.09.2020 : fait
10.12.2019	Fiasco du système de vote électronique de la Poste ; 19.4419 Interpellation de Franz Grütter	19.06.2020 : fait



20.12.2019	Mandater des hautes écoles pour effectuer des recherches sur l'e-voting à l'aide du Fonds national suisse de la recherche scientifique ; 19.4580 Motion de Samuel Bendahan	10.06.2021 : refusé
20.12.2019	Allouer les ressources initialement prévues pour l'e-voting à l'encouragement à la participation politique des jeunes ; 19.4581 Postulat de Samuel Bendahan	21.09.2021 : retiré

Contact

Organisation des Suisses de l'étranger
Alpenstrasse 26
3006 Berne
Suisse
Tél. +41 (0)31 356 61 00
direction@swisscommunity.org
www.swisscommunity.org

Clause de non responsabilité : l'Organisation des Suisses de l'étranger décline toute responsabilité quant au contenu de cette fiche d'information.

